



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-235

Du 15 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement Abattage palmier rue René Gimié

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LM JARDINS domiciliée 10 chemin de la plaine Verdou 11590 Cuxac d'Aude (04 68 33 81 98), en date du 15 février 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de l'abattage d'un palmier au n°4 rue René Gimié propriété de M. NINASSI, il y a lieu de régler le stationnement rue René Gimié à GRUISSAN, le jeudi 7 mars et le vendredi 08 mars 2019 de 08h00 à 17h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit rue René Gimié de l'intersection avec l'impasse des Ecoles jusqu'à l'école primaire et réservé aux camions de l'entreprise, le jeudi 7 mars et le vendredi 08 mars 2019 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 15 février 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 20 FEV. 2019

Notification le..... 20 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 20 FEV. 2019 Au..... 08 MARS 2019

